

Travail effectif et amplitude

Par krys, le 07/07/2009 à 15:45

Bonjour,

une collègue journaliste (donc non soumise à contrôle horaire) se voit convoquée par la direction pour une sanction !

le mardi (bouclage du journal) ma collègue a envoyé ses dernières pages à 5h00 du matin (le mercredi donc) et ne s'est représentée pour le bouclage réel, à la rédaction, que le mercredi à 11h ...

on lui reproche de n'être arrivée qu'à cette heure là évoquant "aucune justification valable" pour ce retard !!!

dans ce domaine, quelle peut-être la durée maximale de travail et l'amplitude entre les 2 jours ?

merci à l'avance de votre diligence